

## **DELIBERATION N° 2010/06-15 - REMUNERATION DES JURYS D'EXAMENS**

**Rapporteur : Madame THOMAS**

L'Ecole Municipale de Musique organise chaque fin d'année des examens.

Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens et d'un accompagnateur piano, pour l'année 2010.

Ainsi, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à chaque membre du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément au décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1,5, soit 32,77 € (au 1/10/2009).

Le Conseil d'exploitation de l'Ecole Municipale de Musique a rendu un avis favorable le 24 mars 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examens et un accompagnateur piano ;
- de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément au décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1,5, soit 32,77 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.